

**COMMUNE DE PERN**  
**(Lot)**

Compte rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 28 septembre, à vingt et une heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Pern  
dûment convoqué le 22 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie de Pern sur convocation de Monsieur Bernard MICHOT, Maire.

**Présents :** M. Mmes. Bernard MICHOT, Bernard BRUGIDOU, Didier VAYSSIERES, Alexandre DELPECH, Nicolas PIÉCOURT, Jean-Luc RESSEGUIER, Nadine BOYALS-JOSEPH, Sébastien BERTRANDA, Janie DIAFERIA, Christelle GUERRET.

**Absents :** Néant

**Excusés :** Néant

**Excusés ayant donné procuration :** Laurent BENAYOUN ayant donné procuration à Monsieur Bernard MICHOT

**Soit :** 11 votants.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Sébastien BERTRANDA

Le compte rendu de la séance du 27 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.  
Sébastien BERTRANDA est désigné secrétaire de séance.

En début de séance, Monsieur Didier SCHNAKENBOURG, trésorier de la commune, présente à l'ensemble du Conseil Municipal l'analyse financière de la commune.

## 1 - Délibérations :

### 1-1/DÉLIBÉRATION 2021/42 : Ouverture d'un compte de dépôt de Fonds au Trésor Public (DFT) pour la régie « Location salle des fêtes et tennis » .

Monsieur le trésorier de Castelnau-Montratier nous informe que pour continuer à encaisser les chèques de la régie « location salle des fêtes et tennis », il devient nécessaire d'ouvrir un compte DFT dans les écritures de la DDFIP du Lot. Il s'agit d'un compte qui va fonctionner comme un compte bancaire classique.

Cette ouverture de compte permettra au régisseur de porter les chèques à l'encaissement sans avoir à se déplacer à la Trésorerie de Castelnau et dans un futur proche au Service de Gestion Comptable (SGC) de Cahors. Les montants ainsi encaissés devront ensuite être reversés par virements sur le compte de la BDF de la Trésorerie (ou du SGC) appuyé des justificatifs. A cet effet, un carnet de remise de chèque nous sera remis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Accepte** l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) au nom de la régie « Location salle des Fêtes et tennis » afin d'encaisser les recettes uniquement par chèque,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an que dessus.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
---

### 1-2/DÉLIBÉRATION 2021/43 : Taux de la Taxe d'Aménagement.

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu, la délibération adoptée le 15 novembre 2011, instituant la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 2 %.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit, à travers la présente délibération, se prononcer sur la modification de la Taxe d'Aménagement avant le 30 novembre 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide de** maintenir sur l'ensemble du territoire communal le taux à 2 % pour la Taxe d'Aménagement.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
---

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an que dessus.

### **1-3/ DÉLIBÉRATION 2021/44 : Décision modificatif n° 2021-004 - FPIC.**

Cette année, la répartition du FPIC est composée d'un prélèvement et d'un reversement.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre cette décision modificative afin de procéder aux réajustements des comptes :

#### **FONCTIONNEMENT :**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
739223 (chap. 14)	Reversement sur impôts et taxe	140,00	
615228	Entretiens, Réparations autres bâtiments	- 140,00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.**

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an que dessus.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
---

### **1-4/ DÉLIBÉRATION 2021/45 : Tarifs des repas cantine scolaire – Tarifs adultes.**

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 27 juillet 2021 qui a fixé le prix du repas cantine par enfant à 3,80 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de fixer aussi le tarif cantine pour les instituteurs et intervenants.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Décide** de fixer le prix du repas des instituteurs et intervenants à 4,50 €, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
---

### **1-5/ DÉLIBÉRATION 2021/46 : Délibération de principe – Délégation à la Communauté de Communes du Quercy Blanc de la mise en place d'un service instructeur du droit des sols.**

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article R-423-15 du code de l'urbanisme encadrant les collectivités porteuses des services instructeurs ;

Vu l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

En mars 2021, la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Lot a annoncé la fermeture du service d'instruction d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) au 1er janvier 2022, suite à des départs en retraite qui ne seront pas remplacés, dans un contexte de désengagement progressif de l'Etat en matière d'aménagement du territoire.

Les services de l'Etat assuraient jusqu'à présent à titre gracieux l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants disposant d'un document d'urbanisme de type PLU ou carte communale. La compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme reste celle du Maire.

Les communes ont la possibilité de confier la mission de l'instruction à une autre collectivité ou à un prestataire privé. (L'instruction n'est pas une compétence et donc n'a pas à respecter le principe d'exclusivité).

C'est dans ce cadre, que les communautés de communes du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque Limogne se sont rapprochées pour étudier les solutions possibles de mutualisation à une échelle pertinente.

Après étude des différentes possibilités, il est proposé que les deux communautés de communes créent un service commun mutualisé, au plus proche des besoins des communes et de leurs attentes pour garantir une proximité et une instruction de qualité, une économie d'échelle, une articulation entre instruction et planification, et une sécurisation des actes d'urbanisme.

**Suite à cet exposé et compte tenu des délais proches de mise en œuvre du service, le conseil municipal décide :**

- **D'approuver** la création d'un service commun instructeur ADS pour le territoire de la communauté de communes du Quercy Blanc
- **D'approuver** le fait que ce service soit mutualisé avec la communauté de communes du pays de Lalbenque-Limogne, et ce au plus tard le 1er janvier 2022 ;

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an que dessus.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
---

**1-6/ DÉLIBÉRATION 2021/47 : Désignation d'un conseiller municipal au sein de l'association « Santé en Quercy-Blanc ».**

Suite à la création de l'association « Santé en Quercy-Blanc » concernant le futur centre de santé à Castelnau-Montratier, il est demandé à chaque commune de désigner un représentant au sein de son conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Laurent BENAYOUN, Conseiller, en tant que représentant de la commune au sein de l'association « Santé en Quercy-Blanc ».**

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an que dessus.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

**1-7/ DÉLIBÉRATION 2021/48 : Délégation de la compétence Eclairage Public (EP) – mise à disposition des biens à la Fédération Départementale d'Energie du Lot.**

**Vu** les statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), en date du 20 décembre 2011,  
**Vu** le règlement de la FDEL fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle de l'éclairage public, en application de l'article 2.3 de ses statuts,

**Vu** la délibération de la commune du 12/04/2021 demandant le transfert de sa compétence éclairage public à la FDEL,

**Vu** l'état physique du parc d'éclairage public communal en date du 23/09/2021

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide**, en complément de la délibération initiale précitée :

- **de confirmer** la délégation de la compétence communale EP à la FDEL, dans les conditions fixées par son règlement,
- **de valider** l'inventaire du parc EP communal réalisé par la FDEL,
- **de mettre à disposition** de la FDEL, à titre gratuit, les biens concernés. Cette mise à disposition sera constatée par la signature d'un procès-verbal contradictoire, conformément à l'article L.1321 du C.G.C.T.,
- **d'inscrire** au budget communal la constatation comptable de la mise à disposition des biens. Les emprunts en cours, contractés par la commune pour financer ses ouvrages EP avant le transfert de la compétence, resteront à sa charge et ne s'imputeront pas sur sa contribution annuelle. La commune continuera à les gérer jusqu'à leur extinction.
- **de transmettre** à la FDEL le montant de la valeur (initiale ou forfaitaire) ou du coût historique des installations d'EP,
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer** toutes pièces à intervenir, en particulier le procès-verbal de mise à disposition des biens.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

**1-7/ DÉLIBÉRATION 2021/49 : Fixation du montant du loyer logement école.**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le logement de l'école appartenant à la mairie et suite à ses travaux de réaménagement intérieur est disponible à la location.

Il convient de fixer le montant du loyer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide de fixer** le montant du loyer mensuel, ainsi que la caution, à la somme de 450, 00 euros hors charges.

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an que dessus.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

## **2 - Informations :**

### **2-1/ Tennis :**

**Dégradations :** Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à de nombreuses dégradations de l'été, il a déposé une plainte à la gendarmerie. Se pose la question de la mise en place de caméras.

**Demande de mise à disposition :** Monsieur Pascal Thirifays, fondateur de l'association « Tennis-club du Lendou » souhaiterait promouvoir la pratique du tennis pour tous les âges, de faire des entraînements, d'organiser des compétitions officielles ou non et des tournois de tennis en utilisant le à titre gracieux le terrain de tennis de la commune de Pern. En revanche l'adhésion à son association est payante : 50 € par an et par adhérent.

Le conseil ne souhaite pas donner suite à cette demande.

## **2-2/ Eclairage Public :**

Le Conseil s'est prononcé sur le choix des luminaires et des mats pour remplacer l'éclairage public du village de Pern. Ce choix sera transmis à la FDEL pour commande et installation du matériel par leurs soins, la commune leur ayant délégué la compétence.

## **2-3/ Travaux en cours :**

Logement école : Monsieur le Maire rappelle le montant des travaux : 15 570 € TTC. Les travaux sont en cours. Mise en location début décembre. Une locataire a été retenue.

Logement Palulos : Toutes les subventions sollicitées ont été obtenues (Région : 8 000 €, FAST Fiche 17 : 10 000 €, FAST Fiche 3 : 15 000 €, EPF : 15 000 € et la DETR : 50 000 €). Une actualisation des devis va être demandée très vite, pour un démarrage des travaux au plus tôt.

Toiture église : L'entreprise BOUZERAND a été sollicitée. Suite aux fortes pluies du 17 septembre 2021, la commune a été reconnue par « l'Etat de Catastrophe Naturelle ».

Radars pédagogique : La pose des radars est en cours.

Peinture routière Place de l'école et de la Mairie : La communauté de Communes du Quercy-Blanc interviendra afin de refaire les peintures de marquage au sol - Place de l'école et de la Mairie dès que les travaux de voirie (suite à l'enfouissement des réseaux) seront finis.

## **2-4/ Adressage postal :**

Le tableur des numérotations et des voies est terminé.

Lors du prochain conseil, une délibération devra valider les adresses définitives afin de préparer ainsi les commandes de panneaux et prévoir la communication citoyenne.

## **2-5/ Assainissement et raccordement tout à l'égout centre bourg :**

Le montant des travaux de raccordement concernant l'école et le logement école s'élève à 4 555,70 € et celui concernant la Mairie, le Presbytère et le futur logement s'élève environ à 1 200 €.

## **2-6/ Terrain Laporte (E 1313) :**

Monsieur le Maire informe le conseil que la signature de l'acte définitif concernant l'achat du terrain Laporte (à côté de l'école) a eu lieu mardi 21 septembre 2021.

Il rappelle que la mairie a accepté de prendre à sa charge le démontage de la partie du hangar sur la parcelle E 1313, la construction d'un mur en dur (parpaings ou briques) sur la parcelle E 356 en limite de la parcelle E 1313 et la modification localisée de la charpente du hangar pour son ajustage sur ce mur.

De ce fait, un courrier sera envoyé à Monsieur Totel (l'acquéreur) et Monsieur Alain Delort a été contacté pour établir un devis.

De plus, Monsieur le Maire précise que la mairie ne prendra pas en charge le remplacement de la porte coulissante actuellement en place, ni aucun autres frais liés ou non aux modifications décrites ci-dessus.

## **2-7/ Projet Bar-restaurant-multi-services :**

Depuis le 29 juin un projet pédagogique est engagé avec le Lycée Hôtelier de Souillac concernant ce projet.

Une réunion de lancement et visite du site a eu lieu le 7 septembre avec la commission communale, le CAUE, le Lycée de Souillac et la Chambre des Métiers.

## **2-8/ Projet « La Ferme du Poulet Forestier » :**

Monsieur le Maire informe avoir reçu Monsieur Di Méglio qui souhaite acquérir des parcelles (6,5ha) au Lieu-dit Ferré afin d'y installer des poulaillers mobiles (poulets de Bresse) avec des bandes de 300 volailles dans le but de vendre sur les marchés des poulets rôtis.

## **2-9/ PLUI et OAP :**

Monsieur le Maire expose au conseil les futures OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) du PLUI dans le secteur de L'Estang et de Lamartinie. Les OAP proposées sont trop complexes ; elles sont en cours de modifications avec le CAUE pour les rendre pleinement opérationnelles.

- Pour L'Estang (2,44 ha) : Possibilité de 5 à 7 logements/ha (soit de 12 à 14 lots total), conserver le boisement, desserte interne, espace de retournement, pas d'accès direct par le sentier ;
- Pour Lamartinie (1,99 ha) : Secteur Est, Possibilité de 5 à 6 lots et secteur Ouest possibilité de 4 à 6 lots et la zone AU à étendre.

#### **2-10/ Visite du Secrétaire Général de la Préfecture :**

Monsieur Nicolas Regny, Secrétaire Général de la Préfecture du Lot est venu le 3 septembre au matin à Pern afin d'inaugurer les travaux de rénovation énergétique de l'école de Pern. Il a visité le village.

La discussion s'est portée sur la redynamisation, les projets, la baisse des dotations, les effectifs de l'école, ainsi que sur le rappel de la demande de DETR pour le logement Palulos. Monsieur le maire lui a remis le dossier « Village A-venir », un bulletin municipal et le projet du « Café-restaurant-Multiservices ».

#### **2-11/ Visite de Madame la Sénatrice**

Madame Angèle Préville Sénatrice du Lot est venue aussi le 3 septembre après-midi.

La discussion s'est portée sur les mêmes thèmes que ceux abordés avec le secrétaire général.

La sénatrice a appuyé son discours sur la stratégie des énergies renouvelables.

#### **2-12/ : Saute Clocher :**

Lors de la course « A saute clocher » qui a eu lieu le dimanche 12 septembre, il a été répertorié 129 coureurs (+ 30% par rapport à 2020), 99 randonneurs et environ 300 repas servis.

#### **2-13/ : Soirée Jeux « Ludothèque jeux et Compagnie » :**

L'association « Ludothèque jeux et compagnie » propose une soirée jeux le vendredi 22 octobre 2021 à 20 heures à la cantine de l'école pour une participation entre 2 et 5 € / personne.

*Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique à 23 h 50.*

